

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

**CENTRE D'ÉDUCATION DES
ADULTES DE LA MINGANIE**

**ANNÉE SCOLAIRE
2023-2024**



MISE À JOUR : MARS 2023

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence en matière de prévention et de traitement de la violence et de l'intimidation.

La loi sur l'instruction publique (LIP, art. 110.4) prévoit que chaque centre de formation générale des adultes dispose d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte du Centre d'éducation des adultes de la Minganie se compose des 9 éléments suivants (LIP, art. 75.1) :

Table des matières

Quelques définitions.....	3
1. Analyse de la situation.....	4
2. Mesures de prévention	5
3. Collaboration	5
4. Effectuer un signalement ou formuler une plainte.....	6
5. Action.....	6
6. Confidentialité.....	7
7. Mesures de soutien et d'encadrement	7
8. Sanctions disciplinaires	8
9. Suivi.....	9
Engagements de la direction envers les élèves victimes ou auteurs.....	9
Références.....	10
Fiche de signalement – Intimidation et violence.....	11
Évaluation du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.....	13

LE COMITÉ DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Le centre de formation générale des adultes mettra en place un comité provisoirement formé des personnes suivantes :

- Vicky Arseneault, directrice par intérim
- Mélissa Cyr Cantin, agente de bureau
- Marie-Andrée Cassivy, enseignante
- Patrice Petel, enseignant
- Mélanie Cormier, technicienne en loisir
- Dominik Patry-Boisvenue, agente de service social

Le mandat du comité sera d'effectuer une mise à jour annuelle du plan de lutte et de s'assurer de la réalisation des 9 éléments qui le composent.

Quelques définitions

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (MEES, 2020)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (MEES, 2020).

Cyber intimidation

La cyber intimidation est un geste d'intimidation réalisé dans le cyberespace. Elle peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels, etc. (Québec.ca, 2020)

1. Analyse de la situation

Analyse de la situation du centre de formation générale au regard des actes d'intimidation et de violence.

Forces du Centre

- ✓ Au cours des dernières années, aucune plainte n'a été déposée grâce à une gestion rapide des situations.
- ✓ Une agente de service social sera dorénavant présente à temps plein, partagée entre le secteur jeune et le secteur adulte.
- ✓ L'équipe du Centre (direction, enseignants, personnel de soutien et personnel professionnel) prône le maintien d'attitudes et de comportements respectueux.
- ✓ Les interventions sont rapides.
- ✓ Le centre étant petit, les liens avec les élèves s'établissent rapidement (proximité avec le personnel).
- ✓ Les activités du Centre se déroulent toutes sur le même étage, ce qui facilite l'encadrement.
- ✓ Les élèves victimes d'intimidation et de violence au secondaire ont l'occasion de vivre un nouveau départ dans un nouvel environnement accueillant et sécurisant.
- ✓ Plusieurs moyens de communication sont possibles pour dénoncer l'intimidation et la violence (en présentiel, par téléphone, par courriel, par Messenger,...).

Zones de vulnérabilité

- ✓ Il y a beaucoup d'entrées et de sorties d'élèves en cours d'année.
- ✓ Le centre est petit, les rumeurs circulent rapidement.
- ✓ Certains élèves étaient victimes d'intimidation au secondaire, le risque de la continuité à la FGA est présent.
- ✓ L'équipe du Centre doit développer le réflexe d'inscrire les observations afin de monter un dossier sur les comportements observés et d'en informer les collègues.
- ✓ Certains élèves ne sont pas outillés pour reconnaître et dénoncer l'intimidation et la violence.
- ✓ La mauvaise utilisation des outils technologiques par les élèves.
- ✓ Certains élèves sont difficiles d'approche.
- ✓ Durant les pauses, les élèves sont beaucoup moins encadrés.

2. Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence :

- ✓ Inviter les conférenciers pour aborder des sujets en lien avec l'intimidation et la violence.
- ✓ Afficher de l'information en lien avec la violence et l'intimidation (classes, agenda scolaire, espaces communs, page Facebook,...).
- ✓ Lors de l'inscription des élèves, présenter les règlements scolaires et les notions en lien avec la violence et l'intimidation et faire signer le code de vie.
- ✓ Permettre aux victimes de rencontrer rapidement l'agente de service social et la direction du Centre.
- ✓ Permettre à l'ensemble des membres de l'équipe du Centre de commenter et de bonifier le plan de lutte.
- ✓ Faire connaître les ressources externes et les citer dans l'agenda scolaire :
 - Tel-jeunes : 1 800 263-2266 – www.teljeunes.com
 - Jeunesse, J'écoute : 1 800 668-6868 – www.jeunessejecoute.ca
 - Ligne parents : 1 800 361-5085 – www.ligneparents.com
 - CLCS : 418 538-2212
 - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel CALACS de Baie-Comeau : 1 800 563-0443 – www.lumiereboreale.qc.ca
 - CALACS de Sept-Îles : 1 418 968-2116
 - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC : 1 866 962-2822

3. Collaboration

Le plan de lutte du centre de formation générale sera diffusé sur le site Internet du centre de services scolaire, sous l'onglet de la formation générale des adultes.

Les élèves seront tous avisés, lors de l'inscription des nouveaux élèves, que le Centre détient un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. De plus, les règles de vie que l'on retrouve à l'intérieur de l'agenda scolaire seront arrimés avec le plan de lutte et signés.

La direction va demander aux parents d'élèves (16-18 ans) de se présenter à certaines rencontres, notamment pour les situations impliquant des manquements au code de vie.

4. Effectuer un signalement ou formuler une plainte

Faire un signalement ou formuler une plainte, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Le signalement ou la plainte peut être fait par un élève victime, un témoin, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne. Les modalités de signalement sont présentées aux élèves. Les membres du personnel sont avisés des modalités lors des rencontres d'équipe avec l'ensemble du personnel.

Les témoins et les victimes qui constatent un acte d'intimidation ou de violence doivent signaler l'incident rapidement à un **adulte significatif** (personne en qui le témoin et/ou la victime a confiance). L'adulte significatif pourra, par la suite, se référer à l'agente de service social et éventuellement à la direction pour assurer le suivi nécessaire dans les meilleurs délais.

Le signalement est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, porte à la connaissance d'un membre du personnel du Centre une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

La plainte est une insatisfaction exprimée par écrit par un élève ou ses parents (si l'élève est mineur) à l'égard d'une situation vécue personnellement.

5. Action

Tous les membres du personnel sont tenus d'intervenir pour mettre fin à une situation d'intimidation ou de violence. Du support est disponible auprès de l'équipe du service à l'élève et de la direction. Lorsqu'un témoin ou un élève victime de violence ou d'intimidation se confie à une personne **significative** membre du personnel, les étapes suivantes sont mises en place.

Étape 1 : Mettre fin au comportement inadéquat (arrêt d'agir);

Étape 2 : Nommer le comportement inadéquat (en lien avec le code de vie, les valeurs de l'établissement);

Étape 3 : Orienter vers les comportements attendus (proposer des comportements de rechange adéquats);

Étape 4 : Vérifier auprès de l'élève présumé victime (valider si l'élève ira chercher du soutien et l'informer que l'adulte-témoin communiquera avec l'intervenant(e) qui dessert le centre concerné;

Étape 5 : L'adulte significatif recueille l'information. Il avise l'agente de service social si nécessaire;

Étape 6 : L'agente de service social analyse la situation;

- ✓ Détermine les victimes et les auteurs
- ✓ Effectue une recherche des preuves
- ✓ Élabore un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les élèves impliqués directement (auteur, victime) et indirectement (témoins)
- ✓ Avise la direction
- ✓ Transmet les informations pertinentes à l'équipe d'enseignants
- ✓ Met en place les mesures de soutien et d'encadrement
 - Pour l'auteur : les mesures de soutien et d'encadrement se retrouvent à la section 7, alors que les mesures disciplinaires se retrouvent à la section 8.
 - Pour la victime/témoïn : les mesures de soutien et d'encadrement se retrouvent à la section 7.

6. Confidentialité

Le Centre s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité d'un signalement (LIP, art. 75.1) et assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des auteurs.

Les données recueillies par l'agent de service social sont consignées par écrit. Les documents physiques sont classés dans un classeur verrouillé. Au moment de rencontrer les élèves, l'agente de bureau peut aller chercher l'élève en classe (plus de confidentialité pour la raison de sortie de la classe) pour que l'élève rencontre l'intervenante, plutôt que celle-ci se présente directement.

7. Mesures de soutien et d'encadrement

Un suivi particulier est effectué auprès de la victime par l'agent de service social de façon à s'assurer qu'elle se sente en sécurité dans le Centre.

Tous les intervenants et enseignants des élèves concernés sont informés de la situation et sont invités à noter leurs observations et suivis. Les enseignants avisent l'agent de service social des écarts de conduite.

L'agente de service social réfère, selon les besoins, les personnes impliquées aux divers intervenants (CSSS, ressources communautaires, les forces policières...)

Mesures de soutien pour l'élève victime et/ou témoin :

- ✓ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- ✓ Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime
- ✓ Prévoir des rencontres avec l'agente de service social (selon la séquence suivante : après 2 jours, après 1 semaine, après 1 mois)

- ✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, les habiletés sociales, affirmation de soi...)
- ✓ Référer au besoin aux ressources professionnelles du Centre ou à un partenaire externe
- ✓ Rédiger un plan d'intervention si nécessaire
- ✓ Assurer le suivi afin de garantir que la situation ne se reproduise pas

Mesures de soutien pour l'élève auteur :

- ✓ Prévoir des rencontres avec l'agente de service social (selon la séquence suivante : après 2 jours, après 1 semaine, après 1 mois)
- ✓ Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- ✓ Déterminer avec l'élève les engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- ✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, les habiletés sociales, affirmation de soi...)
- ✓ Référer au besoin aux ressources professionnelles du Centre ou à un partenaire externe
- ✓ Rédiger un plan d'intervention si nécessaire
- ✓ Assurer le suivi afin de garantir que la situation ne se reproduise pas

8. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est intégré au code de vie du Centre d'éducation des adultes et prévoit des sanctions disciplinaires au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- ✓ Excuses, geste de réparation
- ✓ Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- ✓ Changement d'horaire
- ✓ Perte de privilèges
- ✓ Suspension des services éducatifs
- ✓ Implication de la Sûreté du Québec
- ✓ Contrat de fréquentation
- ✓ Toutes autres mesures jugées pertinentes

9. Suivi

Le plan de lutte comprend un suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte est assuré le plus rapidement possible suivant l'événement par les moyens suivants :

- ✓ Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour redresser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents se sont produits
- ✓ Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité
- ✓ Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le Centre, et ce, dans le respect de la confidentialité
- ✓ La direction du Centre traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
- ✓ L'élève est encouragé fortement à nous aviser si d'autres événements surviennent

Engagements de la direction envers les élèves victimes ou auteurs

Article 75.2 : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (s'il a moins de 18 ans).

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (si l'élève a moins de 18 ans) et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Moyens pour répondre à l'article 75.5 :

- Possibilité de rencontre avec les parents (si l'élève a moins de 18 ans) selon la gravité de la situation
- Référence à des ressources externes/internes
- Organisation de rencontre multidisciplinaire de situation de cas

Références

- Loi sur l'instruction publique
- Plan de lutte du contre de formation générale le macadam pour contrer l'intimidation et la violence

Fiche de signalement – Intimidation et violence



Renseignements

PERSONNEL DU CENTRE

Nom du centre :	
Date de l'événement :	Heure :
Nom de la personne qui signale l'événement :	
Fonction au centre :	

Victime présumée

Nom, prénom :			
<input type="checkbox"/> Élève		<input type="checkbox"/> Personnel du centre	
Blessures physiques :	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Légère	<input type="checkbox"/> Sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé :
Nom(s), prénom(s) de(s) élève(s) complice(s), s'il y a lieu :

Témoign(s)

Nom(s), prénom(s) de témoin(s) :

Nature de l'acte posé

Type d'événement	Formes d'agression
<p>Violence <i>Toutes manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.</i></p>	<p>Intégrité et sécurité physique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Agresser à mains nues <input type="checkbox"/> Agresser avec une arme/objet <input type="checkbox"/> Vol, extorsion <input type="checkbox"/> Menace/fausse alarme <input type="checkbox"/> Porter une arme <p>Intégrité morale et psychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Humilier <input type="checkbox"/> Ridiculiser, dénigrer <input type="checkbox"/> Harceler, traquer <input type="checkbox"/> Insulter, injurier <input type="checkbox"/> Menacer, faire du chantage
<input type="checkbox"/> Physique <input type="checkbox"/> Verbale <input type="checkbox"/> Écrite <input type="checkbox"/> Électronique	

Intimidation <i>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.</i>				Intégrité sociale et vie privée <input type="checkbox"/> Exclure, isoler, ignorer <input type="checkbox"/> Briser une réputation ou y nuire <input type="checkbox"/> Filmer, photographier à l'insu <input type="checkbox"/> Publier ou envoyer de l'info préjudiciable <input type="checkbox"/> Discriminer (différence culturelle, physique) <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Physique	<input type="checkbox"/> Verbale	<input type="checkbox"/> Écrite	<input type="checkbox"/> Électronique	Atteinte à la propriété <input type="checkbox"/> Endommager volontairement des biens

Description des événements

Actions prises par le personnel du centre ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins.

Suspension :	Durée :
--------------	---------

Fiche remplie par :	Date :
---------------------	--------

Signature de l'agent de service social : _____ Date : _____

Signature de la direction : _____ Date : _____

Évaluation du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Résumé et commentaires pour l'année 2023-2024:

Objectifs prévus au plan 2023-2024 :

Moyens **réalisés** parmi les moyens prévus au plan et les moyens ajoutés en cours d'année :

Impact des moyens réalisés :

- Réussite ou échec des objectifs
- Autres impacts observés des moyens mis en place

Recommandations du comité pour l'année 2024-2025